

République Française  
Département Yvelines  
Commune de St Remy l'Honoré

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2024\_0\_11

Signature du marché "Aménagement de la mairie et de la médiathèque" - Lot n° 08 :  
Electricité CFO/CFA

**CONTEXTE**

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

A la date de réception des offres, la commune a reçu 6 plis par la voie dématérialisée.

Après analyse, il a été proposé de retenir l'offre de la société EGB ELECTRICITE (79 rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE), n° de Siret 802 296 954 00026

**CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/033 du conseil municipal, en date du 23 octobre 2023, visée par la Préfecture des Yvelines le 24 octobre 2023, délégrant notamment au Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré les pouvoirs suivants :

"4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant l'exposé ci-dessus

**DECIDE**

**Article 1 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché relatif à L'aménagement de la mairie et de la médiathèque - lot n° 08 : Electricité CFO/CFA, avec la société EGB ELECTRICITE (79 rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE), n° de SIRET 802 296 954 00026, pour un montant de 96 846.00 € HT, soit 116 215.20 € TTC.

**Article 2 : DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget

Chapitre : 23 " Immobilisations en cours" ; Article : 231.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal.



Fait à St Remy l'Honoré, le 24/02/2024  
Le Maire,  
Toine BOURRAT